

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT DES AGENTS DE SECURITE INCENDIE

**RECRUTEMENT DES AGENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE SITE DE
LOME DATA CENTRE (LDC)**

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
2. OBJET DU MARCHÉ.....	3
3. DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS	3
3.1. NATURE DES PRESTATIONS A EFFECTUER	3
3.2. QUALIFICATIONS ET COMPETENCES DES AGENTS.....	3
3.3. MOYENS MATERIELS	4
3.4. OBLIGATIONS ENVERS LA SIN ET TACHES A EXECUTER	4
3.5. MODALITES DE CONTROLE ET SUIVI DES PRESTATIONS	5
4. ENGAGEMENTS DES AGENTS	6
4.1. PONCTUALITE ET CONTINUITE DU SERVICE	6
4.2. ENJEUX SECURITAIRES	6
4.3. OBLIGATIONS DE DISCRETION ET DE CONFIDENTIALITE	6
5. CONSTITUTION DU DOSSIER	6
5.1. PRESENTATION.....	Erreur ! Signet non défini.
5.2. DEPOT DES CANDIDATURES	6

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Société d'Infrastructures Numériques (SIN) est une société de patrimoine de l'État détentrice de Lomé Data Centre (LDC). La SIN souhaite recruter des agents pour assurer les missions de sécurité incendie des locaux et bureaux du LDC, dont les caractéristiques sont les suivantes. :

- Un bâtiment administratif en R+1 de 402.95m² ;
- Un bâtiment de centre de données de 2541 m²;
- Deux postes transformateurs de la CEET ;
- Deux locaux gardiens ;
- Un container (Shelter).

2. OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent document intitulé « **TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT DES AGENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE SITE DE LOME DATA CENTRE (LDC)** », ont pour objet de définir les prestations de sécurité (prévention, sécurité, sécurité incendie, assistance à personnes).

Ces agents doivent notamment pouvoir assurer la prévention du risque incendie, la sécurité des activités sur site (des locaux), ou de chantiers éventuels.

Le recrutement du personnel est prévu pour un contrat à durée déterminée de six (06) mois renouvelables.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

3.1. NATURE DES PRESTATIONS A EFFECTUER

SSIAP	<ul style="list-style-type: none">- Valider des accès sur le site- Effectuer les rondes de surveillance- Contrôler les rondes- Effectuer toutes autres missions complémentaires susceptibles de lui être assignées et entrant dans une logique de surveillance- Prévenir les incendies (application des consignes de sécurité, rondes de sécurité...)- Réaliser les premiers secours, alerte et accueil des secours- Évacuer le personnel et/ou personnes présentes sur site- Exercer de façon générale, des missions dévolues à l'agent suivant la réglementation en vigueur- Garantir qu'aucun véhicule ne pénètre sur le site sans autorisation en contrôlant l'autorisation d'accès délivré par la SIN.
-------	---

Les agents seront sous la responsabilité et l'autorité de la SIN lors de leur prestation.

3.2. QUALIFICATIONS ET COMPETENCES DES AGENTS

Les agents doivent être expérimentés et présenter des qualités de sérieux et de rigueur, et disposer des qualifications suffisantes pour pouvoir exercer correctement les missions qui leur sont confiées.

La qualification du personnel intervenant sur le site peut être vérifiée à tout moment par la SIN et fera l'objet de contrôles périodiques.

Les agents devront obligatoirement être porteurs pendant l'exercice de leurs fonctions d'un badge à jour, mentionnant leur nom, prénom et qualité, ainsi que la raison sociale et l'adresse de la SIN. Ce badge sera par ailleurs muni de la photographie du détenteur, et faire mention de l'autorisation administrative.

3.3. MOYENS MATERIELS

La SIN fournira aux agents des équipements nécessaires à l'exécution des prestations (talkie- walkie, téléphones, lampe torche, matériel pour comptage, etc).

3.4. OBLIGATIONS ENVERS LA SIN ET TACHES A EXECUTER

3.4.1. TENUE DES AGENTS

Le port d'une tenue identifiable est obligatoire. Elle est fournie par la SIN. Cette tenue sera sobre et discrète, et ne pas prêter à confusion avec un uniforme militaire, de police, de gendarmerie ou de tout autre corps constitué.

Elle devra être adaptée aux missions :

- Agent SSIAP : tenue réglementaire.

3.4.2. SITUATIONS INACCEPTABLES

- L'agent ne répond pas adéquatement à une demande qui lui est formulée, induisant le gestionnaire ou la SIN en erreur ;
- L'absence prolongée de mise à disposition des équipements ou matériel ;
- L'agent se montre incorrect ;
- L'agent ne porte pas d'uniforme réglementaire ;
- L'uniforme d'un agent ne porte aucune identification ;
- L'agent porte des tenues avec des tâches ou non repassées après une première remarque du Gestionnaire ou de la SIN ;
- L'agent porte des chaussures de sécurité sales ou non cirées ;
- .

3.4.3. PROPOSITION ET SUGGESTION

Les agents doivent être en mesure de faire des suggestions pour améliorer la sécurité sur le site, il doit être en mesure de proposer :

Domaine	Fonctionnalité	Niveau d'exigence
Proposer des actions correctives	Proposer des aménagements visant à améliorer la qualité de la prestation	<i>Proposer des actions correctives suite à toute non-conformité majeure relevée dans le cadre d'un contrôle du Gestionnaire ou de la SIN. Toute insatisfaction donne suite à une plainte ou enquête.</i>
Proposer des actions préventives	Proposer des aménagements ou des modifications organisationnelles	<i>Proposer des solutions innovantes permettant de contribuer à l'amélioration de la prestation, tant en matière de facilitation que de sûreté ou qualité de service</i>

3.4.4. REPORTING DES ACTIVITES

Domaine•	Fonctionnalité	Niveau d'exigence
Suivi d'activité	Analyser les principaux états statistiques et opérationnels	<i>Procéder à un suivi approfondi des principaux indicateurs de performance opérationnelle (productivité instantanée, lissée, temps d'attente)</i>

Domaine	Fonctionnalité	Niveau d'exigence
	Diffusion des états statistiques	<i>Diffuser au gestionnaire et à la SIN les faits marquants et majeurs de chaque vacation</i>
Suivi des écarts	Diffuser la traçabilité des écarts et des actions correctives mises en place	<i>Communiquer les statistiques individualisées sur les écarts constatés</i>
Formations	Demander la mise à niveau des formations	<i>Communiquer toutes les attestations de formation (initiale ou continue)</i>
Matériel	Déclarer l'indisponibilité ou la dégradation de tout équipement servant à la prestation ou en rapport avec la sécurité	<i>Déclarer l'indisponibilité ou la dégradation des matériels dès leur détection</i>

3.4.5. ASSURER LA SUPERVISION OPERATIONNELLE

Domaine	Fonctionnalité	Niveau d'exigence
Supervision et réactivité	Veiller en permanence à l'application opérationnelle des mesures de sécurité (détection CMSI, Moyen de lutte contre l'incendie)	Corriger les pratiques et s'assurer de l'efficacité des Actions correctives mises en place
	Veiller en permanence à l'application opérationnelle des mesures de facilitation	
	Mettre en place les moyens adaptés permettant d'assurer la continuité de service	Respecter les plannings de rotation
	Alerter le gestionnaire ou la SIN en cas d'une situation inhabituelle	Proposer des actions correctives et les mettre en œuvre en concertation avec le gestionnaire

Des écrans de supervision liés à la vidéosurveillance sont mis à la disposition des agents. Ils permettent de procéder aux analyses en temps réel et a posteriori sur la base de données fiables, afin de procéder à la mise en œuvre d'actions correctives.

3.5. MODALITES DE CONTROLE ET SUIVI DES PRESTATIONS

Les agents de sécurité incendie feront l'objet d'un suivi régulier basés sur la réalisation :

- d'observations non pénalisantes qui feront l'objet de mise en œuvre d'actions correctives,
- de contrôles contradictoires (caractère aléatoire des lieux contrôlés, période de contrôle non prévue à l'avance) dont les non-conformités relevées feront l'objet d'actions correctives et pourront entraîner l'application de pénalités conformément à la grille fournie dans le contrat.

3.5.1. SUIVI DES PRESTATIONS EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE

Le suivi de la qualité des prestations en matière de sécurité incendie est réalisé à l'aide des dispositifs suivants :

- Il s'agit de contrôles de la bonne application des procédures et consignes de sécurité, édictées par la SIN. Ces inspections peuvent être documentaires, par observations sur postes ou par analyse vidéo et portent sur les différents domaines de la réglementation.
- Elles sont réalisées directement par l'équipe HSE du gestionnaire qui a pour objectif d'en effectuer à un certain nombre par an.

4. ENGAGEMENTS DES AGENTS

4.1. PONCTUALITE ET CONTINUTE DU SERVICE

L'agent s'engage notamment à garantir sa présence aux dates et horaires indiqués dans le contrat et le planning.

Il s'engage par ailleurs à assurer la continuité des prestations. **Ses pauses repas et/ou hygiène** doivent être respectés pour ne pas interrompre le service avec les autres collègues.

4.2. ENJEUX SECURITAIRES

L'agent devra prendre connaissance de tous les enjeux sécuritaires liés à au site de haute criticité pour lequel il est mobilisé. S'il estime les renseignements insuffisants, il pourra solliciter un rendez-vous avec le Gestionnaire ou la SIN.

En aucun cas, l'agent ne pourra prétendre à un manque d'information pour justifier de la non- conformité de sa prestation.

4.3. OBLIGATIONS DE DISCRETION ET DE CONFIDENTIALITE

Les agents intervenant dans le cadre de la présente consultation devront avoir une présentation correcte et un comportement irréprochable, vis-à-vis des administrés (Gestionnaire et de la SIN, de leurs collègues et autres intervenants.

Ils sont tenus à une obligation de réserve, de discrétion et de confidentialité, y compris en dehors de la période de la prestation.

5. CONSTITUTION DU DOSSIER

Toutes personnes souhaitant proposer ses services est tenue de fournir un dossier comportant :

- Un CV,
- Une lettre de motivation,
- Une copie de pièce d'identité,
- Une copie des diplômes,
- Une copie du certificat SIAP.

5.1. DEPOT DES CANDIDATURES

Pour postuler, faites-nous parvenir votre dossier de candidature par courriel à l'adresse électronique suivante : pilakani.paka@sin.tg, avec copie à secretariat.direction@sin.tg en indiquant dans l'objet du courriel la mention « **Recrutement des agents de sécurité incendie pour le site de Lomé Data Centre (LDC)** ».

Dates limite de dépôt des candidatures : **07 mai à 10 heures.**